

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur Fr. TIMMERMANS
A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : D.U. : 04/PFU/403306
D.M.S. : SV/2043-0581/01/2011-179PK
N/réf. : AVL/CC/BXL-2.801 / 2.1521/s.522
Annexes : /

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES. Rue du Marché aux Fromages, 35 / angle rue des Eperonniers, 43-45 - Le Chat.
Pose de 4 enseignes en façades de l'immeuble.
Demande de permis unique - Avis conforme de la CRMS
(Dossier traité par Mme Fr. Rémy – D.U. et par Mme S. Valcke – D.M.S.)

En réponse à votre lettre du 19 juin 2012, sous référence, reçue le 22 juin, nous vous communiquons l'avis conforme favorable sous réserve émis par notre Assemblée en séance du 27 juin 2012 sur le dossier. **Les réserves portent sur :**

- **le respect des prescriptions du RCUZ Unesco et des autres réglementations urbanistiques en vigueur,**
- **le type d'enseignes parallèles aux façades: la CRMS préconise d'abandonner les panneaux pleins prévus et de limiter les enseignes parallèles à des stickers collés sur les vitrines et à des inscriptions sur la bordure flottante des nouvelles tentes solaires à prévoir éventuellement en remplacement de l'existante (cf. ci-dessous),**
- **la tente solaire actuelle de la rue du Marché aux Fromages : la CRMS demande sa dépose et son remplacement, si nécessaire, par deux petites tentes se limitant aux deux vitrines entourant l'entrée axiale afin de mieux respecter la composition de façade du rez-de-chaussée,**
- **les enseignes perpendiculaires aux façades : l'enseigne perpendiculaire prévue rue des Eperonniers, sur l'angle de l'immeuble, serait assez gênante visuellement et non valorisante pour le bâtiment classé. La CRMS demande soit de la reculer dans la rue, au mitoyen avec le n°43, soit d'y renoncer et de limiter la signalétique commerciale à la façade principale du commerce, rue du Marché aux Fromages. Elle demande que la/les enseignes perpendiculaires soient non lumineuses.**

Contexte

Le 35, rue du Marché aux Fromages / 43, rue des Eperonniers dénommé « Le Chat » est classé comme monument pour ses façades à rue et toiture par arrêté du 11/09/1992 tandis que ses structures portantes, ses caves et sa charpente sont classées comme ensemble avec les façades avant et arrière, les caves, les structures portantes, les cages d'escalier et la toiture y compris la charpente du n°45 par arrêté du 20/09/2001.

Les parcelles concernées sont également incluses dans la zone tampon Unesco entourant la Grand-Place, Patrimoine mondial

Demande

La demande, qui est extrêmement sommaire, porte sur le placement de 4 enseignes, à savoir :

- 1 parallèle et 1 perpendiculaire à la façade de la rue des Eperonniers
- 1 parallèle et 1 perpendiculaire à la façade de la rue du Marché aux Fromages

La Commission constate, en outre, qu'une cinquième enseigne est prévue sur la partie flottante d'une tente solaire présente en façade de la rue du Marché au Fromage, laquelle a été posée sans permis et a déjà fait l'objet d'un procès verbal d'infraction en 2009.

Avis de la CRMS

Le relief très soigné et caractéristique des deux façades classées de l'immeuble d'angle, qui font leur qualité et leur expression, se prête fort peu au placement des enseignes parallèles de type « panneaux pleins » qui sont prévues car celles-ci occulteraient le jeu de pleins et de vides qui caractérise les allèges des fenêtres du 1^{er} étage et perturberaient donc sensiblement la perception des façades.

Des enseignes en lettres détournées pourraient éventuellement être acceptées mais leur placement semble difficile à envisager étant donné l'alternance d'allèges en creux et de pilastres en relief qui se prête assez peu à ce type d'installation.

Par conséquent, **la Commission estime que les enseignes parallèles devraient se limiter à des stickers collés sur les vitrines ainsi qu'à une inscription sur la bordure flottante des tentes solaires à prévoir éventuellement en remplacement de la tente solaire actuelle.**

En effet, la Commission souligne que la très large tente solaire noire présente actuellement en façade de la rue du Marché aux Fromages, a été installée sans autorisation et a fait l'objet d'un procès verbal d'infraction en 2009. La Commission ne souscrit pas à sa régularisation en raison de sa teinte non réglementaire et des dimensions excessives du dispositif qui ne prend pas en compte la composition du rez-de-chaussée (entrée axiales entourée de deux vitrines latérales). **La Commission préconise sa dépose et son remplacement, si nécessaire, par deux tentes solaires individuelles surplombant chacune des deux vitrines et se limitant à la largeur de celles-ci tout en laissant l'entrée axiale dégagée de tout dispositif. Elle rappelle que le RCUZ Unesco contient des prescriptions strictes pour ces dispositifs et plus précisément l'article 22 pour la teinte et les inscriptions :**

§ 2. La toile est monochrome de couleur sobre, ou bi-chrome rouge et vert aux couleurs de la Ville de Bruxelles, et présentant une unité avec l'ensemble des tentes solaires d'une même rue. Les couleurs fluorescentes sont interdites, de même que les couleurs vives et le noir.

§ 3. Les tentes solaires comportent au maximum une inscription placée sur la bordure flottante ; aucune inscription n'est admise sur la toile inclinée. Les inscriptions publicitaires (publicité et publicité associée à l'enseigne) sont interdites.

Elle rappelle également que les tentes solaires doivent être rétractables.

Concernant l'éclairage des enseignes, la CRMS demande de renoncer aux goulottes lumineuses prévues étant donné que les enseignes de types « panneaux pleins » qu'elles doivent éclairer ne sont pas acceptables.

Concernant les enseignes perpendiculaires, la Commission constate que celle prévue rue des Eperonniers, sur l'angle de l'immeuble, serait assez gênante visuellement et non valorisante pour le bâtiment classé. Par conséquent, **elle demande soit, de reculer l'enseigne dans la rue, au mitoyen avec le n°43, soit, d'y renoncer et, pour plus de sobriété, de n'installer que celle prévue rue du Marché aux Fromages de manière à limiter la signalétique commerciale à cette façade.** Elle demande également que la/les enseigne/s perpendiculaire/s soi/en/t non lumineuse/s.

Un nouveau projet intégrant les réserves qui précèdent devra être soumis à l'approbation de la DMS.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, nos sincères salutations.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme S. Valcke
- A.A.T.L. – D.U. : Mme F. Remy
- Concertation de la Ville de Bruxelles